L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE MATIN, 30 JUIN.

FEUILLETON

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PARJACQUELLE-MIAR.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

XIX—Suite.

Joseph Khan quitta sans dédaigner son complice de vingt années, après avoir détourné en tête à tête avec lui. Quand il rentra le soir, James Stoll lui dit :

—C'est décidé. Ils partent tous les deux avec vous.

—Encore deux qui ne seront pas longtemps le maître, dit en ricanant Joseph Khan.

Ce ricanement, qui ne venait pas jusqu'aux lèvres, ressemblait à un grognement d'hyène, et donnait le frisson.

Si cet homme avait eu plus de fineses ou moins de sonnes, peut-être ce-là-là trouvé que James Stoll éddait bien aisément à une proposition si hardie. Mistress Donathan et Daniel lui furent présentés; puis, encore une fois, les deux complices restèrent seuls.

Joseph Khan avait à ses heures, c'est à dire quand cela ne présentait aucun danger, quelques dispositions à l'intempérance. L'occasion était bonne; en compagnie de James Stoll, il ne risquait rien, et si ce dernier l'eut voulu, il aurait pu certainement abuser bientôt de son ivresse. A ces heures Joseph Khan dormait sous la table.

Mais soit qu'il respectât réellement la vie de son complice, soit qu'il voulut écarter de la maison de banque toute espèce de soupçon, de trouble, éviter d'attirer sur elle l'attention de ceux qu'elle pouvait redouter, il le laissa tranquillement dormir jusqu'au lendemain.

Il avait prévenu Daniel que, pour ne pas éveiller les défiances de cet homme, il serait obligé sans doute de partir avec lui. Mistress Donathan déclara que son fils ne s'éloignerait pas seul.

A son réveil, Joseph Khan trouva James Stoll à son côté. Celui-ci souriait; l'autre se fâcha : il avait le réveil de l'ivresse mauvais. Le banquier le laissa se calmer, puis il lui dit :

—Ne vous enivrez plus jamais, si vous craignez la potence, Joseph, Mlle pourrait sortir de votre sommeil.

Joseph Khan se jeta hors de la couche où l'avaient étendu les serviteurs.

—Que voulez-vous dire, James? Il-il affrayé.

—Je veux dire que vous avez l'ivresse bavarde.

—Qu'ai je prononcé?

—Des noms qu'il faut taire. Puis, vous avez raconté des choses qu'il faut cacher, et proféré des menaces contre des gens qu'il faut craindre.

—Nous étions seuls, au moins?

—Oui; mais ne recommencez pas. Pour vous et pour moi-même, c'est dangereux, ce rêve-là.

—Enfin, que disais-je?

—Que l'autorité du maître vous fatiguait.....que vous sauriez bien vous rendre libre. Puis, vous rêviez que Félix Dumont était pris en France, qu'il nous dénonçait tous les deux, et que la police, si longtemps évitée, se dressait devant nous. Vous entendiez les malédictions de votre femme et de vos enfants, les huées des serviteurs qui se vengeaient d'un long esclavage, et les sarcasmes de la foule qui n'a pas de pitié.

De pâle qu'il était, le visage de Joseph Khan devint verdâtre.

—Je ne boirai plus, murmura-t-il.

—Est-ce que vous avez parfois pensé ces choses? demanda John Stoll.

—A vous, je peux le dire. Ma foi, oui. Mais je ne les ai pas formulées.

—Essayez cette nuit. Vous avez raison, Joseph, je buvez plus. On pense ce qu'on veut, et la preuve, c'est que bien souvent, moi aussi, j'ai rêvé une existence plus libre, et plus heureuse, absolument comme vous Joseph.

—Ce n'est pas que nous manquions de rien, ni vous, ni moi.

—Ce manque de tout quand on a un maître, quand on ne peut accomplir un acte, dire un mot, faire un geste qui ne soit obéissance. C'est vous qui le disiez cette nuit, et moi, je trouvais que vous aviez raison.

—Sans doute. Mais puisqu'il le faut....

—Savez-vous ce que vous disiez encore, Joseph?

—Que Félix Dumont a exigé de vous un serment.

—Oh! plusieurs.

—Entre autres, celui de me tuer au moindre soupçon de trahison, ou même d'infidélité.

—Je l'ai fait, j'y étais forcé.

—De sorte que, si le hasard vous avait appris le premier la présence de ce Daniel dans ma maison, ma vie était en danger.

—Je n'ai jamais songé à cela.

—Ah! je ne vous en fais pas un reproche, puisque j'ai juré la même chose. Mais encore une fois, ne buvez plus, Joseph; cela pourrait vous faire tirer la langue plus que vous ne voudrez.

—Eh bien, c'est tout de même une triste existence, s'écria Joseph Khan dans un accès d'humeur, que toujours grandire, tout en menant depuis longtemps une vie honnête, et de ne pouvoir se livrer à aucun de ses goûts, quoiqu'on soit riche.

—J'ai déjà pensé à cela, et vos plaintes de cette nuit ont fait naître en moi le désir d'une autre vie.

—Ah! oui; mais ce n'est pas possible.

—Au contraire.

—Le maître a l'œil ouvert, des espions partout. A la moindre tentative de liberté, il nous prendrait.

—Il hésiterait, car nous aussi nous pourrions le perdre.

—On ne nous croirait pas.

—Qui vous l'a dit?

—Lui même.

—C'est son intérêt de nous le faire croire. Mais d'ailleurs, en ce moment, que pourrait-il? Enfermé dans Paris pour six mois peut-être, sans nouvelles hors des murs, comment apprendrait-il ce qui pense lui?

—Mais plus tard?

—Plus tard, nous serions en sûreté. Vous êtes le maître à San Facetino comme je le suis ici. Vous réaliserez toutes les valeurs de l'exploitation, vous enlevez tous les diamants sortis de la mine; moi, je réunis en mes mains la fortune de la banque, et nous passons au Canada, où nous vivons sous un autre nom, jusqu'à ce que la fantaisie ou la nécessité nous fasse aller plus loin.

Joseph Khan regardait ses complice, tout ahuri, comme un homme qui ne comprend pas.

—Qui est-ce qui vous a donné ces idées-là? demanda-t-il.

—Vous.

—Ce n'est pas vrai. Que j'aie souvent pensé ces choses et que l'injustice du maître qui garde pour lui la grosse part, me mette en colère et me fasse bavarder, je ne le nie pas. Mais le voyage au Canada, en emportant la mine et la banque; c'est de votre invention, j'en réponds bien.

—Soit. Mais qu'en dites-vous?

—Ce que j'en dis.... ce que j'en dis?.... répète Joseph Khan, en passant sur son front sa large main, comme s'il voulait encore en chasser l'ivresse.

Il se redresse tout à coup :

—Vous voulez sauver votre ancienne maîtresse et son fils, qui est peut-être le vôtre!.... voilà ce que j'en dis. Mais, ajoute-t-il, cela ne sera pas. Le maître est le maître. C'est agaçant; mais nous ne serions rien sans lui. Il faut le servir, en faisant disparaître ses ennemis.

James Stoll haussa les épaules.

—Puisque vous l'amenez tout à l'heure, dit-il, je ne cherche pas à le sauver.

—Et, si vous me l'aviez soustrait?

Le banquier vit bien qu'il n'y avait rien à espérer de cette brute. Il sonna.

—Veuillez vous informer si mistress Donathan et son fils sont prêts à partir, dit-il à son valet de chambre.

—On descend la malle de mistress Donathan.

—Je vous livre mes hôtes, et je vous en laisse la responsabilité, dit le banquier.

—A la bonne heure.

—Est-ce que vous tiendriez votre serment, si vous me soupçonniez de tromper Félix Dumont? demanda encore James Stoll.

—Je n'en sais rien, mais je crois que oui, s'il le fallait pour ma sûreté.

—J'aime cette franchise et je vous en saural gré.

—Le mieux, voyez-vous, James, c'est de rester comme nous sommes. Suivez mon conseil; ne me tentez pas.

—J'ai essayé de le sauver, murmura James Stoll vaincu; il l'a seul, tu ne l'as pas voulu; ce n'est pas ma faute. Tant pis pour toi, Joseph Khan. Puisqu'il faut que l'un de nous deux périsse, ce sera toi.

Il mit dans sa poche un petit revolver, qui ne le quittait jamais lorsqu'il sortait de la banque, et s'apprêta à accompagner ses ahemis de fer les trois voyageurs.

—James, lui demanda mistress Donathan, êtes-vous sûr que Daniel ne court aucun risque avec cet homme?

Joseph Khan saisirait; il entendit la question et se rembrunit.

—Joseph Khan, répondit le banquier, est de mes amis, le meilleur et le plus sûr. Vous confiant votre fils entre ses mains, je ne doute pas qu'il fasse pour lui ce que je ferais moi-même.

Il se prêtait avec peine à cette comédie de départ; il obéit pourtant au conseil de James Stoll, et à la prière de mistress Donathan.

La banque n'était pas éloignée de la gare du chemin de fer. Un domestique portait la malle de l'Amérique, à laquelle James Stoll offrit cent bons, pendant que Daniel et Joseph Khan marchaient devant.

—Ceux que vous voyez, quoi qu'il arrive, Antoine, dit le banquier, ne jetez pas un cri, ne faites pas un geste; il y va de la vie de votre fils.

Il sourioit toujours, et il marchait de l'air le plus dégagé et le plus insouciant du monde. Mais il avait dans la main cette revolver.

—Qu'allez-vous faire? que va-t-il se passer? demanda l'Amérique, ne jetez pas un cri.

Il y avait beaucoup de monde aux approches de la gare. James Stoll s'arrêtait, mais Donathan insistait.

—Vous avez Arabelle, il ne faut pas que Daniel meure à quel point nous sommes [illegible]

Ces mots étaient à peine prononcés, qu'un cri retentit vers l'entrée de la gare, où se trouvaient déjà Daniel et Joseph Khan. Mistress Donathan reconnut la voix de son fils et voulut courir, ses jambes s'y refusèrent. Un voile se répandit sur ses yeux; elle ne pot voir la jeune homme qui venait vers elle.

—D'où vient-il donc? demanda James Stoll à son complice, d'un ton parfaite tranquillité.

Daniel, pâle, quoique le mort fut son ennemi, répondit d'une voix tremblante d'émotion :

—Joseph Khan vient d'être assassiné.

James Stoll se précipite, pendant que l'Amérique, s'évanouit.

Le banquier réclama le cadavre du [illegible] demandant une escorte [illegible]. Le lendemain matin, il y avait dans ce pays une altrité de [illegible] pas rappeler celui dont Rand [illegible] avait été victime.

—James Khan était [illegible] serviteur, dit James Stoll à [illegible] avait beaucoup d'ennemis.

On ne put rien découvrir, et les funérailles eurent lieu deux jours [illegible]. Alors, on ne témoigna le désir de [illegible] la ville.

Mistress Donathan avignant une opposition; il n'en fut rien. James Stoll se contenta de faire observer qu'il ne serait pas possible d'enterrer dans Paris.

—Qu'importe? dit Daniel. Nous serons là le jour où les morts se rouvriront. Si j'ai mal fait? Il y a des moyens d'entrer dans une ville assiégée, et mon cœur me dit que j'ai bien agi.

James Stoll ne répondit plus. Il aurait voulu le convaincre que son fils n'est pas comme celui-ci, qui appartenait au général, comme tout le reste, à son père adoptif, le comte de Beaurain; mais le jeune homme ne serait pas seul-ci n'accepterait qu'une seule restitution, au grand jour et complète. Il refusa.

—Irez-vous au Canada? demanda l'Amérique, au moment de quitter James Stoll.

—Peut-être. Mais d'abord, je vous reverrai en France.

Cette promesse était plus une menace qu'une espérance pour mistress Donathan.

Tant que le bâtiment qui emportait son fils et la seule femme qu'il eût aimée fut en vue, James Stoll ne quitta point la place où Daniel l'avait embrassé. Puis, quand le dernier point blanc eut disparu dans l'horizon noir, il murmura :

—Je les suivrai; elle ne saurait pas le défendre.

(*A continuer.*)

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $300,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 18 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.

4—Allouant $100,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 30 janvier.

5—Amendant la section 1538 des statuts révisés, 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 5 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 6 février.

8—Relatif à Ouachita City, 15 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 251 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 26 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire cautionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certaine cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes, certaines les mandats du bureau métropolitain, 3 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 3 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 246 des Statuts revisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 3451 à 3450 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la résiliation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts &c, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l'Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juris dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 2876 du Code civil 6 vigt, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des pétices et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans la paroisse d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 8e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour leurs arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à décrétire des Bons à prime en échange de certaine bons donnés en nantissement pour garantir l'exécution d'un jugement contre la ville, 14 mars.

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 3 novembre 1874, et amendant la loi sur la conversion, etc., 15 mars.

59—Résolution chargeant les représentants au Congrès de soutenir le bill de "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district d'Orléans et transférant sa juridiction et ses archives à la troisième Cour de district, etc., 15 mars.

HONORABLE MENTION.—Mr J. Curtis Waldo a demandé un beau certificat qu'on peut voir à ses bureaux, rue de Chartres, 49 pour les [illegible] les Salaires [illegible] Pradoud. Un personnage de beaux [illegible] "n'est une excellente table artistiquement et convenablement entendue. Je puis charmé de le voir, car il répond à un besoin réel. Quand les officiers ont leurs commissions à montrer, les simples soldats qui ont servi avec la même valeur n'ont rien de sûr, mais ce certificat répondra [illegible] lui; il pourra être montré et admiré à la postérité. C'est un magnifique et opportun témoignage des mérites de M. Pradoud, qui [illegible] ce [illegible] ce [illegible] ce